

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 30 Janvier 2024

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 23 Janvier 2024 à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Claire ROSIER, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Céline BABUS, Linda BEGGUI membres élus
Sophie DECHANET, Martine DORÉ, Philippe GERARDIN, Denise LUCET, membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Pierre HART,

Procuration : Pierre HART donne procuration à Denise LUCET,

Absent : Nadine MILLET, Audrey ACOSTA

Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance.



IV- Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS
A l'unanimité des membres
Emet un avis favorable

1°) APPROUVE l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée, soit

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

2°) CHARGE Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.



FAIT ET DELIBERE CE JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Copie certifiée conforme à l'original
Rendue exécutoire le:
Par transmission en Sous-Préfecture

La Secrétaire,
Emmanuelle SCHARFF



Le Vice-Président,
Max DURMARQUE

